

DÉCLARATION DE CERTIFICATION DE CONFORMITÉ

1er mars 2017

À TOUS LES DISTRIBUTEURS EUROPÉENS DE PRODUITS NICOPURE LABS LLC

Chers partenaires commerciaux,

Comme vous le savez, la date limite pour la soumission des informations avant la mise sur le marché des produits de vapotage, conformément à la directive sur les produits du tabac de 2014 (DPT), était le 20 novembre. En ce qui concerne tous les produits déjà mis sur le marché le 20 mai 2016, la notification a été soumise par l'intermédiaire du point d'entrée électronique commun de l'UE (PEC-UE). Les produits non conformes fabriqués et importés avant le 20 novembre 2016 peuvent encore, dans la plupart des États, être vendus jusqu'au 20 mai 2017.¹

Étant donné que la DPT exige une notification mais pas une approbation, nous n'attendons pas de confirmation de chaque État membre qui établirait le respect de la DPT. Cette confirmation n'est pas prévue dans les législations respectives des États membres de l'UE et il est peu probable qu'elle soit émise. Certains États membres de l'UE pourraient tôt ou tard décider de publier une liste des produits de vapotage notifiés ; cependant, cette liste n'est pas exigée et mieux vaut ne pas attendre son éventuelle publication. Nous estimons que la meilleure approche pour vous fournir l'assurance que vous vendez un produit conforme consiste à ce que les fabricants publient une déclaration de certification de conformité semblable à celle-ci, afin de confirmer la conformité avec les exigences de la DPT. Il est essentiel, pour assurer la pérennité de nos entreprises respectives, de collaborer avec des partenaires commerciaux bien établis, fiables et qui prennent activement des mesures de conformité.

Nous émettons donc cette certification de conformité afin de vous fournir l'assurance:

- 1) qu'à compter d'aujourd'hui, les produits Nicopure Labs LLC sont conformes aux spécifications de la DPT (notamment en ce qui concerne la taille du flacon et l'étiquetage), et
- 2) que les produits que nous fabriquons et exportons actuellement dans l'Union européenne ont d'ores et déjà été notifiés par l'intermédiaire du point d'entrée électronique commun de l'UE avant la date limite du 20 novembre 2016 et sont donc en conformité.

Votre collaboration est essentielle pour que nous recevions rapidement toutes informations relatives à l'application de la loi par les autorités locales de vos pays respectifs. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir nous informer sans délai de toute correspondance ou demande de renseignements de la part des autorités locales concernant les produits Nicopure Labs LLC, dans le cadre de la législation d'application de la DPT. Nous vous demandons également de bien vouloir nous avertir de toute application de la loi pouvant influencer sur nos concurrents, étant donné que nous pouvons tirer de précieux enseignements de chaque action menée par les autorités locales dans le cadre de cette nouvelle législation.

Comme pour toute nouvelle loi, les autorités de contrôle locales peuvent porter un regard spécifique sur l'application de la DPT. En votre qualité de résidents de vos pays respectifs, vous bénéficierez des renseignements nécessaires sur le marché local pour surveiller l'évolution dans ce domaine. Nous avons hâte de travailler avec vous et d'assurer le partage des informations locales pertinentes au fur et à mesure que celles-ci se manifesteront.

La collaboration commerciale que nous entretenons avec vous constitue un véritable trésor et nous nous réjouissons de voir notre croissance et notre prospérité mutuelles se développer au cours des mois et des années à venir.

Bien sincèrement,



Jeffrey Stamler
Directeur général

*Cette date limite peut être différente dans chaque pays de l'UE. Veuillez consulter les autorités locales ou votre conseiller juridique pour garantir la conformité avec la date limite de vente. Nicopure Labs LLC décline toute responsabilité pour les produits sur le marché non conformes à la DPT qui pourraient encore être présents dans les magasins de détail au-delà des dates limites légales.